

# VILLE D'EPERNON

(Eure-et-Loir)  
8, rue du Général Leclerc  
BP 30041  
28231 EPERNON cedex  
Tél. 02.37.83.40.67

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 14 JANVIER 2019

LN/CJ n° 2019/02

Objet de la délibération :

DETERMINATION DU NOMBRE  
D'ADJOINTS

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 29

Présents : 27

Pouvoir : 0

Votants : 27

Date de la convocation :  
8 JANVIER 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 14 janvier à 20h30, les membres du conseil municipal de la ville d'EPERNON se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François BELHOMME, Maire.

Etaient présents :

BELHOMME François, DAVID Guy, BONVIN Béatrice, BOMMER Danièle, MATHIAU Jacques, QUAGLIARELLA Lydie, MARCHAND Jean-Paul, GAUTIER Martine, RAMOND Françoise, JOSEPH Jean, BASSEZ Rosane, BEULE Simone, CASANOVA Paulette, GUITARD Régine, POISSONNIER Philippe, CHERGUI Cendrine, DUCOUTUMANY Franck, MARCHAND Isabelle, ESTAMPE Bruno, VAN CAPPEL Nathalie, ROYNEL Eric, BLANCHARD Flavien, HAMARD Roland, BROUSSEAU Claudine, BREVIER Chantal, LARCHER Annick, METRAL-CHARVET Denis.

Absents : BEAUFORT Arnaud, PHILIPPE Didier

Secrétaire de séance : Danièle BOMMER

VU le Code général des collectivités, notamment son article L 2122-2

CONSIDERANT que le Conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger,

CONSIDERANT cependant que ce nombre ne peut excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal,

CONSIDERANT que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 8 adjoints,

Dans un but de bonne administration, le Maire propose de fixer à huit, le nombre des adjoints au Maire de la commune.

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal,

Sur l'exposé présenté et après en avoir délibéré, à la majorité de 22 voix pour et à l'exception de Isabelle MARCHAND, Bruno ESTAMPE, Roland HAMARD, Nathalie VAN CAPPEL et Denis METRAL-CHARVET qui s'abstiennent,

**DECIDE** d'approuver la création de 8 postes d'adjoints au Maire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212801401-20190114-2029-01-2-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/01/2019

Affichage : 18/01/2019

Pour l'autorité compétente par délégation



FAIT ET DELIBERE A Epernon, le 14 janvier 2019

Le Maire,

F. BELHOMME

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.